

Note d'unité

RDS - centre bus de Paris Est

N° RDS NU_2021_21

| Décision du 24 février 2021

Décision n° RDS NU_2021_21 du 24 février 2021 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est à des agents du centre bus de Paris Est site de Lagny

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_08 consentie le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Isabelle SANTERRE, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Jean-Christophe GRAS, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Sébastien ROBERT, responsable transport, ou à
- M. Jean-Charles ANTOLINI, responsable exploitation, ou à
- Mme Agathe BASTIT, responsable maintenance du site de Lagny, ou à
- Mme Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site des Lilas,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Isabelle SANTERRE, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Sébastien ROBERT, responsable transport, ou à
- Mme Cécile HUOT, responsable prévention sécurité, ou à
- Mme Agathe BASTIT, responsable maintenance du site de Lagny, ou à
- Mme Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site des Lilas, ou à
- M. Jean-Christophe GRAS, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Jean-Charles ANTOLINI, responsable exploitation, ou à
- M. Olivier BLANCHO, assistant transport, ou à
- M. Pascal ALEXANDRE, responsable d'équipe, ou à
- M. Jean-Pierre DE ALMEIDA, concepteur d'offre transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny.

Article 3

De donner délégation à M. Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, de donner délégation à :



- Agathe BASTIT, responsable maintenance, ou à
- M. Jean-Charles ANTOLINI, responsable exploitation, ou à
- Mme Cécile HUOT, responsable prévention sécurité,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, de donner délégation à :

- Mme Agathe BASTIT, responsable maintenance, ou à
- M. Gary OSSANT, responsable d'atelier, ou à
- M. Marc FERNANDES, responsable d'equipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à Mme Agathe BASTIT, responsable maintenance du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agathe BASTIT, responsable maintenance du site de Lagny, de donner délégation à :

- M. Gary OSSANT, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.



Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2021_10 en date du 2 février 2021.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 24 février 2021

Fabienne LUQUET

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est